



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving  
PWGSC  
33 City Centre Drive  
Suite 480C  
Mississauga  
Ontario  
L5B 2N5  
Bid Fax: (905) 615-2095**

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Public Works and Government Services Canada  
Ontario Region  
33 City Centre Drive  
Suite 480  
Mississauga  
Ontario  
L5B 2N5

<b>Title - Sujet</b> RF Safety Code Assessment	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> K3D33-190572/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 001
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> K3D33-190572	<b>Date</b> 2019-01-21
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$TOR-015-7693	
<b>File No. - N° de dossier</b> TOR-8-41140 (015)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2019-02-04</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Abela, Aaron	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> tor015
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (905) 615-2061 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
K3D33-190572/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
K3D33-190572

N° de la modif - Amd. No.  
001  
File No. - N° du dossier  
TOR-8-41140

Id de l'acheteur - Buyer ID  
tor015  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

**La modification n° 001 à l'invitation à soumissionner vise à tenir compte de ce qui suit :**

**A) Questions et réponses**

**B) Modification de l'en-tête de la demande de propositions pour corriger le numéro de cette dernière.**

\*\*\*\*\*

**A) Questions et réponses**

**Q1** : Nous souhaitons soumissionner l'appel d'offres n° K3D33-190572/A, dossier n° TOR-8-41140 (015), concernant l'analyse de la zone de sécurité pour l'équipement à RF et nous aimerions obtenir des précisions relatives à l'appendice 9, ainsi qu'aux tableaux (1.1 et 2.1) et à l'établissement des coûts à l'annexe B.

La directive d'inclure tous les frais de déplacement et de subsistance dans le prix est associée aux deux tableaux mentionnés (sites 1 à 27 et options 1 à 3).

Toutefois, est-ce que cette directive s'applique vraiment aux deux tableaux? La section qui comprend le tableau 2.1 indique que la mesure des radiofréquences sera faite *sur place*, au besoin, conformément à la section 4, Tâches, de l'annexe A, ce qui suppose que des frais de déplacement sont nécessaires pour se rendre à l'emplacement précisé.

**R1** : Les frais de déplacement et de subsistance ne s'appliquent qu'aux sites indiqués dans le tableau A de l'appendice 9 de l'annexe A – Échéancier de rapport de mesures au site.

\*\*\*\*\*

**B) Modification de l'en-tête de la demande de propositions**

Supprimer la demande de propositions en entier :

Insérer :

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>4</b>
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE .....	4
1.3 COMPTE RENDU.....	5
1.4 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	5
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>5</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	5
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE .....	6
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	7
2.5 LOIS APPLICABLES .....	8
2.6 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	8
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....</b>	<b>8</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	8
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>10</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	10
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>12</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....	12
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	13
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>14</b>
6.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	14
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	16
6.4 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	16
6.5 DURÉE DU CONTRAT .....	16
6.6 RESPONSABLES.....	17
6.7 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	18
6.8 PAIEMENT .....	18
6.9 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION .....	19
6.10 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	19
6.11 LOIS APPLICABLES .....	20
6.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	20
6.13 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN OU ENTREPRENEUR ÉTRANGER) .....	20
6.14 ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES .....	20
<b>ANNEXE « A ».....</b>	<b>22</b>
ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	22
<b>ANNEXE « B ».....</b>	<b>43</b>
BASE DE PAIEMENT .....	43
<b>ANNEXE « C ».....</b>	<b>47</b>
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	47
<b>ANNEXE « D ».....</b>	<b>0</b>
FORMULAIRE PWGSC-TPSGC 572, AUTORISATION DE TÂCHES .....	0

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
K3D33-190572/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
K3D33-190572

N° de la modif - Amd. No.  
001  
File No. - N° du dossier  
TOR-8-41140

Id de l'acheteur - Buyer ID  
tor015  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

<b>ANNEXE E</b> .....	<b>1</b>
CRITÈRES D'ÉVALUATION .....	1
<b>ANNEXE « F »</b> .....	<b>5</b>
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	5
<b>ANNEXE « G »</b> .....	<b>6</b>
ATTESTATIONS ADDITIONNELLES .....	6

---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;  |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;   |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;   |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;   |
| Partie 6 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.  |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, les exigences en matière d'assurance, le formulaire d'autorisation de tâches 572 et toutes les autres annexes.

### **1.2 Sommaire**

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) souhaite obtenir des services professionnels d'analyse et de préparation de rapports concernant la zone de sécurité pour l'exploitation des radiofréquences (RF) de vingt-sept (27) stations radars météorologiques en bande S (ferme) avec la possibilité d'ajouter trois (3) autres stations en option, à être exercée par ECCC. L'entrepreneur doit fournir un rapport scellé et signé par un ingénieur canadien agréé par un ordre professionnel (de préférence, un ingénieur en radiofréquences) pour chaque site, ainsi qu'une attestation relative à l'exploitation des zones de sécurité RF, déterminées conformément au Code de sécurité 6 (2015) de Santé Canada – Limites d'exposition humaine à l'énergie électromagnétique radioélectrique dans la gamme de fréquences de 3 kHz à 300 GHz.

En plus des 27 analyses et rapports fermes, ECCC se réserve le droit de se prévaloir d'une option pour la réalisation d'analyses et de rapports concernant la zone sécuritaire pour l'exploitation des RF de trois (3) stations radars météorologiques additionnelles.

Aussi, en plus de demander la réalisation des calculs avant l'installation exigés pour respecter le processus de délivrance de licences d'exploitation des RF d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (CP- 2- 0- 03), ECCC se réserve le droit de demander à l'entrepreneur, au moyen d'une autorisation des tâches, de prendre des mesures sur le terrain liées au degré d'exposition aux RF à des fins de diligence raisonnable et de consignation et à la demande d'ISDEC. Ces services constitueront une option du contrat qu'ECCC pourra exercer selon les besoins. Veuillez consulter l'appendice 9 pour connaître le calendrier des visites des stations.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
K3D33-190572/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
K3D33-190572

N° de la modif - Amd. No.  
001  
File No. - N° du dossier  
TOR-8-41140

Id de l'acheteur - Buyer ID  
tor015  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le présent contrat partiel, qui comporte des autorisations des tâches, sera d'une durée de quatre (4) ans à compter de la date d'attribution du contrat. Le contrat sera assorti d'une (1) période de prolongation optionnelle d'un (1) an.

On prévoit qu'un seul contrat sera attribué à la suite de la présente invitation.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre échange canadien (ALEC).

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 Service Connexion postel**

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2018-05-22) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

La modification suivante sera apportée au document 2003, Instructions uniformisées :

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit:

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de

N° de l'invitation - Solicitation No.  
K3D33-190572/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
K3D33-190572

N° de la modif - Amd. No.  
001  
File No. - N° du dossier  
TOR-8-41140

Id de l'acheteur - Buyer ID  
tor015  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Messagerie/poste : Unité de réception des soumissions – TPSGC Région de l'Ontario 33, promenade City Centre, pièce 480C Mississauga (Ontario) L5B 2N5  
Service postal : TPSGC.orreceptiondessoumissions-orbidreceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca (Aucune soumission transmise directement à cette adresse de courriel ne sera acceptée. Le présent courriel vise simplement à ouvrir une conversation Connexion postal, conformément aux instructions uniformisées.)

Télécopieur : 905-615-2095

### 2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

#### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui ( ) Non ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

#### Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui ( ) Non ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

#### **2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## **2.5 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur l'Ontario, Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions**

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard vingt (20) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence. Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postal a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

- Section I: Soumission technique
- Section II : Soumission financière
- Section III: Attestations
- Section IV : Renseignements supplémentaires

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

- Section I: Soumission technique (2 hard copies)
- Section I: Financial Bid (1 hard copy)
- Section II: Certifications (1 hard copy)
- Section IV : Renseignements supplémentaires

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le média et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de

livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la Politique d'achats écologiques ([https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc\\_fra.aspx?id=32573](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc_fra.aspx?id=32573)). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

### **Section II : Soumission financière**

**3.1.1** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Base de paiement reproduite à l'Annexe B.

#### **3.1.2 Paiement électronique de factures – soumission**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « F » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « F » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### 3.1.3 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

### Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### 4.1.1 Évaluation technique

##### 4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

Se reporter à l'Annexe E, Critères d'évaluation.

##### 4.1.1.2. Critères techniques cotés

Se reporter à l'Annexe E, Critères d'évaluation.

#### 4.1.2 Évaluation financière

##### 4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

(a) Le soumissionnaire doit remplir et joindre à sa soumission l'Annexe B, Base de paiement, en dollars canadiens.

(b) Des prix doivent être indiqués pour tous les articles des exigences fermes et facultatives. Si le soumissionnaire n'indique pas un prix pour chaque article, la soumission sera déclarée non recevable.

1.2.2 Les soumissions seront évaluées en fonction des prix indiqués à l'Annexe B.

1.2.3 Le prix utilisé dans l'évaluation sera le prix évalué complet, que l'on obtient de la façon suivante :

Le prix total évalué est la somme des prix calculés de tous les articles indiqués dans les sections (1+2).

(i) Le prix calculé de chaque article est la quantité estimée multipliée par le prix unitaire proposé.

(ii) Le prix évalué complet est la somme du prix total évalué pour les quatre (4) périodes du contrat et la période d'option (1).

#### **4.1.2.1 Critères financiers obligatoires - soumission**

Clause du *Guide des CCUA A0220T* (2014-06-26), Évaluation du prix

#### **4.2 Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix**

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
  - b. satisfaire à tous les critères obligatoires;

Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.

3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60% sera accordée au mérite technique et une proportion de 40% (inscrire le pourcentage pour le prix) sera accordée au prix.

4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit: le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60%

5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40%

6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.

7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

[Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

**Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)**

		<b>Soumissionnaire 1</b>	<b>Soumissionnaire 2</b>	<b>Soumissionnaire 3</b>
<b>Note technique globale</b>		115/135	89/135	92/135
<b>Prix évalué de la soumission</b>		\$55,000.00	\$50,000.00	\$45,000.00
<b>Calculs</b>	<b>Note de mérite technique</b>	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	<b>Note relative au prix</b>	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 / \times 40 = 36.00$	$45/45 / \times 40 = 40$
<b>Note combinée</b>		83.84	75.56	80.89
<b>Évaluation globale</b>		<b>1<sup>st</sup></b>	<b>3<sup>rd</sup></b>	<b>2<sup>nd</sup></b>

**PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

**5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

**5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

### **5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

#### **5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel**

Clause du Guide des CCUA A3005T (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel

#### **5.2.3.2 Études et expérience**

Clause du Guide des CCUA 3010T (2010-08-16) Études et expérience

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit fournir les articles indiqués à l'annexe " A ", " Besoin ".

### **6.2. Autorisation de tâches**

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

#### **6.2.1 Processus d'autorisation de tâches**

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

Processus d'autorisation des tâches :

1. Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du « Formulaire d'autorisation des tâches pour les clients autres que le MDN de l'annexe D.
2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
3. Dans les deux (2) jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au responsable du projet ou au représentant du SMC désigné par le responsable du projet le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par chargé de projet). L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

#### **6.2.2 Limite d'autorisation de tâches**

*Le chargé de projet peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de 75,000.00 \$, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.*

*Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autoriser par le chargé de projet avant d'être émise.*

#### **6.2.3 Garantie des travaux minimums – tous les travaux réalisés au moyen d'autorisations de tâches**

1. Dans cette clause,  
« valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat;

---

« valeur minimale du contrat » signifie 55,000.00 \$.

2. L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
3. Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.
4. Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

#### **6.2.4 Rapports d'utilisation périodiques – contrats avec autorisations de tâches**

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous ou dans l'annexe \_\_\_\_\_. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention " néant ".

Les données doivent être fournies à l'autorité contractante tous les ans.

Les périodes annuelles sont définies comme suit :

du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars.

Les données doivent être transmises à l'autorité contractante au plus tard 15 jours civils avant la fin de la période de production des rapports.

#### **Exigence en matière de rapport - Explications**

Pour chaque contrat comportant un processus d'autorisation de tâches, on doit conserver un dossier détaillé et à jour de toutes les autorisations. Ce compte rendu doit comprendre ce qui suit :

##### **Pour chaque AT autorisée:**

- i. le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche;
- ii. le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
- iii. le coût estimatif total précisé dans l'AT autorisée de chaque tâche, excluant les taxes applicables;
- iv. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque AT autorisée;
- v. dates de début et de fin de chaque AT autorisée;
- vi. l'état actuel de chaque AT autorisée, (s'il y a lieu).

##### **Pour toutes les AT autorisées:**

- i. Le montant (excluant les taxes applicables) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;
- ii. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT autorisées.

### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.3.1 Conditions générales**

2035 (2018-06-21), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### **6.4 Exigences relatives à la sécurité**

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.5 Durée du contrat**

#### **6.5.1 Période du contrat**

La période du contrat va de la date d'attribution du contrat jusqu'à quatre (4) ans à compter de la date d'attribution du contrat.

#### **6.5.2 Définition des années du contrat**

Première année du contrat : de la date de l'attribution du contrat au 31 mars 2019  
Deuxième année du contrat : du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020  
Troisième année du contrat : du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021  
Quatrième année du contrat : du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022  
Première année d'option – cinquième année du contrat : du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023

#### **6.5.2 Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au gouvernement du Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat d'au plus one (1) périodes supplémentaires d'un (1) an chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur convient que pendant la période de prolongation du contrat, il sera rémunéré conformément aux dispositions applicables énoncées dans la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en adressant à l'entrepreneur un avis écrit avant la date d'échéance du contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante au moyen d'un avis écrit, et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

#### **6.5.3 Points de livraison**

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

#### **6.5.4 Date de livraison**

##### **6.5.4.1 Date de livraison des analyses et rapports conformes au CS6**

Tous les produits livrables fermes doivent être livrés conformément à l'échéancier présenté dans le tableau 1 de l'APPENDICE 1 DE l'ANNEXE A.

##### **6.5.4.2 Date de livraison des autorisations de travail de mesures sur le terrain**

N° de l'invitation - Solicitation No.  
K3D33-190572/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
K3D33-190572

N° de la modif - Amd. No.  
001  
File No. - N° du dossier  
TOR-8-41140

Id de l'acheteur - Buyer ID  
tor015  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Tous les produits livrables doivent respecter le paragraphe 4.1 – Livrables relatifs aux autorisations de travail de mesures sur le terrain de l'annexe A, Énoncé des travaux.

## 6.6 Responsables

### 6.6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Aaron Abela  
Titre : Spécialiste en approvisionnements  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Direction : Région de l'Ontario  
Adresse : 33 City Centre Drive, Suite 480C  
Mississauga, Ontario. Canada.  
L5B 2N5  
Téléphone : 905-615-2061  
Télécopieur : 905-615-2060  
Courriel: [aaron.abela@pwgsc-tpsgc.gc.ca](mailto:aaron.abela@pwgsc-tpsgc.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.6.2 Chargé de projet (à déterminer à l'attribution du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
  
Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.6.3 Représentant de l'entrepreneur (à déterminer à l'attribution du contrat)

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
  
Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

N° de l'invitation - Solicitation No.  
K3D33-190572/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
K3D33-190572

N° de la modif - Amd. No.  
001  
File No. - N° du dossier  
TOR-8-41140

Id de l'acheteur - Buyer ID  
tor015  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 6.7 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 6.8 Paiement

### 6.8.1 Base de paiement – prix de lots fermes

Pour les travaux décrits dans l'ensemble de l'annexe A, Énoncé des travaux, sauf en ce qui a trait aux articles 4 :

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé prix de lot ferme, selon un montant total de \_\_\_\_ (à indiquer à l'attribution du contrat) \_\_\_\_ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Pour la portion des travaux faisant l'objet d'un prix ferme seulement, le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.8.2 Base de paiement : Autorisations de tâches individuelles

L'entrepreneur sera payé pour les travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT) autorisée, conformément à la base de paiement à l'annexe B.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT autorisée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiqué dans l'AT autorisée. Les droits de douane sont inclus », « sont exclus » et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT autorisée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.8.3 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de \$\_\_(TBA)\_\_\_\_. Les droits de douane *sont inclus* et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou

- b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

#### **6.8.4 Paiements multiples**

Clause du guide des CCUA H1001C (2008-05-12) Paiements multiples

#### **6.8.5 Paiement électronique de factures – contrat (à déterminer lors de l'attribution du contrat)**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI);
- e. Virement télégraphique (international seulement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

#### **6.8.6 Clause du Guide des CCUA**

A9116C (2007-11-30) T1204 - Information à transmettre par l'entrepreneur.

#### **6.9 Instructions relatives à la facturation**

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé "Présentation des factures" des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
  - a) Une copie des factures, des reçus et des pièces justificatives pour tous les frais directs et tous les frais de déplacement et de subsistance
2. Les factures doivent être distribuées comme suit:
  - (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
  - (b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé "Responsables" du contrat.

#### **6.10 Attestations et renseignements supplémentaires**

##### **6.10.1 Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

## 6.11 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur L'Ontario, Canada et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) les articles de l'entente;
- (b) les conditions générales 2035 (2018-06-21) – Services (besoins plus complexes);
- (c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) l'Annexe B, Base de paiement;
- (e) l'Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- (f) l'Annexe D, Formulaire TPSGC-PWGSC 572, Autorisation de tâches
- (g) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, le cas échéant) (*s'il y a lieu*);
- (h) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_ (*insérer la date de la soumission*).

## 6.13 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien OU entrepreneur étranger)

Clause du *Guide des CCUA* A2000C (2006-06-16, Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

**OU**

Clause du *Guide des CCUA* A2001C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

## 6.14 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C.  
L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada,

l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

## 6.15 SACC Manual Clauses

A9065C (2006-06-16) Insigne d'identité

A0285C (2007-05-25) Indemnisation des accidents du travail

N° de l'invitation - Solicitation No.  
K3D33-190572/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
K3D33-190572

N° de la modif - Amd. No.  
001  
File No. - N° du dossier  
TOR-8-41140

Id de l'acheteur - Buyer ID  
tor015  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

A9068C (2010-01-11) Government Site Regulations

## ANNEXE « A »

### ÉNONCÉ DES TRAVAUX

#### 1. Portée

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) doit assurer la prestation de services professionnels aux fins d'analyse et de production de rapports sur les zones de sécurité radiofréquences (RF) de vingt-sept (27) sites de système de radars météorologiques en bande S (ferme), avec l'option d'ajouter trois (3) autres sites facultatifs, une option qui pourra être exercée au besoin par ECCC. L'entrepreneur doit fournir un rapport scellé et signé par un ingénieur canadien agréé par un ordre professionnel (de préférence, un ingénieur en radiofréquences) pour chaque site, ainsi qu'une attestation relative à l'exploitation des zones de sécurité RF, déterminées conformément au Code de sécurité 6 (2015) de Santé Canada – Limites d'exposition humaine à l'énergie électromagnétique radioélectrique dans la gamme de fréquences de 3 kHz à 300 GHz).

Le rapport devra respecter les LD-08 – Lignes directrices pour la préparation de rapports de conformité sur l'exposition aux radiofréquences (RF) pour les systèmes d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion.

L'entrepreneur doit aussi être en mesure d'offrir les services suivants en option, sur demande :

1. Effectuer des mesures d'exposition aux RF sur le terrain pour donner suite aux rapports sur les niveaux d'exposition aux RF calculés. Les soumissionnaires ne pouvant pas fournir de services de mesures sur le terrain sont tout de même invités à présenter une offre pour la production de rapports « préinstallation » sur la conformité aux limites d'exposition aux RF.

#### 2. Contexte

Le Programme de remplacement des radars météorologiques canadiens (PRRMC) vise le renouvellement et la modernisation du réseau canadien actuel constitué de 31 stations radars météorologiques réparties à travers le pays. Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) est en voie de remplacer les radars météorologiques en bande C existants par de nouveaux systèmes de radar météorologique en bande S « clé en main ». Les nouveaux radars météorologiques en bande S utilisent un plus grand réflecteur parabolique et une source de rayonnement plus puissante que les radars en bande C existants. Afin de protéger le personnel d'ECCC et le public des champs de radiofréquences dommageables, ECCC suit la recommandation de Santé Canada (Code de sécurité 6).

Le Code de sécurité 6 intègre de vastes marges de sécurité afin de fournir un niveau de protection important à tous les Canadiens, y compris à ceux qui travaillent près de sources de RF. Le Code de sécurité 6 est cohérent avec les normes similaires fondées sur la science utilisées ailleurs dans le monde et offre une protection contre une exposition dangereuse à l'énergie des RF.

### 3. Livrables

#### 3.1. Livrables fermes – vingt-sept (27) analyses et rapports CS6

L'entrepreneur est tenu de fournir une analyse et un rapport sur la zone de sécurité pour l'exploitation des RF de vingt-sept (27) stations radars météorologiques en bande S selon les spécifications suivantes :

1. Avant de commencer l'analyse, L'entrepreneur est tenu de contacter le responsable de projet pour vérifier les paramètres d'exploitation à utiliser dans l'analyse. Le tableau A à l'annexe 1 du présent document est sujet à changement.
2. L'entrepreneur doit fournir une attestation signée par ingénieur canadien agréé par un ordre professionnel à l'égard du rapport de conformité au CS6.
3. Le format du rapport et les calculs détaillés doivent être en conformité avec les LD-08 d'Industrie Canada – Lignes directrices pour la préparation de rapports de conformité sur l'exposition aux radiofréquences (RF) pour les systèmes d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion – voir l'annexe 5.
4. L'Entrepreneur est tenu de fournir des recommandations pour les éventuels cas de non-conformité, y compris les endroits dans la région dangereuse où la fonction de protection de secteur sécuritaire doit être utilisée.
5. Le rapport doit comprendre les deux scénarios suivants :
  - a. Le radar transmet en mode « Stare Pulse » au maximum de sa puissance et de son facteur de charge pendant que l'antenne est en mode « stare » (azimut et angle d'élévation fixes) avec l'angle d'élévation opérationnel minimum.
  - b. Le radar transmet en mode « Rotational Pulse » avec un facteur de charge max en variant son azimut selon une plage de vitesse de  $0,5^{\circ}$  à  $36,0^{\circ}/s^1$  et l'angle d'élévation opérationnel minimum. Pour l'analyse, déterminer et présupposer le pire cas de figure quant à la vitesse d'orientation en azimut.
6. Le rapport doit inclure une analyse en conformité avec la section 3.1.1 des limites d'exposition LD-08 pour :
  - a. la moyenne temporelle de la densité de puissance, calculée selon n'importe quel intervalle égal à la période de référence (ne doit pas dépasser  $S_{RL}$ );
  - b. la moyenne de la densité de puissance, calculée en fonction de la durée de l'impulsion (ne doit pas dépasser  $1000x S_{RL}^2$ ).
7. Le rapport doit inclure, notamment, des illustrations des contours bidimensionnels des moyennes calculées en fonction du temps et de l'impulsion, pour un environnement non contrôlé dans le Code de sécurité 6 avec maillage de 2 mètres selon l'axe vertical et un minimum de 10 mètres selon les axes horizontaux. Les données de grille aussi doivent être fournies sous forme de fichier en format binaire ou CSV. Le format attendu pour les illustrations mentionnées est joint. Voir l'annexe 3.
8. Selon les lignes directrices LD-08, le processus d'analyse de l'entrepreneur doit inclure les autres stations émettrices et non émettrices. Il revient à l'entrepreneur d'obtenir l'information pertinente concernant les paramètres des stations émettrices à proximité.
9. Les calculs de densité de puissance des RF doivent inclure :
  - a) Le modèle de terrain des stations radars météorologiques en bande S proposées aux alentours;
  - b) La réflexion des ondes.
10. Les calculs de densité de puissance doivent inclure et illustrer les régions « en champ proche » et « en champ lointain » de l'antenne comme il est indiqué dans le document NT-261 – Modèle d'évaluation de l'exposition aux champs de radiofréquences selon le Code de sécurité 6 (CS6) (environnements non contrôlés) – voir l'annexe 4.

<sup>1</sup> Refer to Annex 6 - Spatial duty cycle varies by azimuth velocity.

<sup>2</sup> Given the antenna beam width, it is anticipated that the 'pulse width averaged' exposure limit will not differ between the two scanning modes. This must be confirmed and documented in the analysis.

11. Avant d'être scellé, le rapport doit être partagé avec le responsable de projet d'ECCC ou son représentant désigné aux fins d'examen. ECCC se réserve le droit d'examiner la version provisoire, de la partager avec ISDEC et de formuler des commentaires dans les deux semaines suivant la réception du rapport. Le fournisseur de services achèvera et scellera le rapport avant la date limite établie au tableau **1 de l'APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A**.
12. Les équations utilisées par l'entrepreneur pour déterminer les limites d'exposition doivent être incluses dans le rapport.
13. L'entrepreneur est tenu d'offrir un soutien concernant les questions d'ISDEC au cours de leur examen de l'attestation de conformité au CS6 et effectuer toute modification ultérieure nécessaire à l'acceptation par ISDEC.

### **3.2. Livrables optionnels – jusqu'à trois (3) analyses et rapports SC6**

En plus des vingt-sept (27) analyses et rapports fermes, ECCC se réserve le droit d'exercer une option d'exécution par l'entrepreneur de trois (3) analyses et rapports de stations radars météorologiques additionnels sur la zone de sécurité pour l'exploitation des RF avec les mêmes spécifications que celles décrites à la section 3.1. Ces rapports constitueraient des options contractuelles à part, à n'être utilisées que par l'autorité contractante de SPAC, selon les besoins.

### **4. Tâches (services optionnels – mesures des RF)**

En outre, en plus des calculs préinstallation requis pour la conformité au processus d'autorisation de fréquences de l'ISDEC (CPC-2-0-03), ECCC se réserve le droit d'exercer une option de mesures sur place par l'entrepreneur des niveaux d'exposition aux RF à des fins de diligence raisonnable et de documentation, ainsi qu'à la demande de l'ISDEC. Ces services constitueraient une option contractuelle, qui serait exercée par ECCC au besoin. Voir l'appendice 9 pour l'échéancier de relevé de site.

#### **4.1 Livrables relatifs aux autorisations de travail de mesures sur le terrain**

L'entrepreneur est tenu de produire chacun des livrables optionnels suivants, en cas d'exercice de l'option :

1. L'entrepreneur est tenu de fournir une attestation signée par un ingénieur sur le rapport de conformité CS6.
2. L'entrepreneur est tenu de fournir les mesures de densité de puissance et doit inclure et illustrer les régions « en champ proche » et « en champ lointain » de l'antenne comme il est indiqué dans le document NT-261 – Modèle d'évaluation de l'exposition aux champs de radiofréquences selon le Code de sécurité 6 (CS6) (environnements non contrôlés) – voir l'annexe 3.
3. Les mesures effectuées sur le terrain par l'entrepreneur doivent être prises au niveau de zones, de planchers de structure ou de toits accessibles au public, de même qu'à l'intérieur de la station radar.
4. L'équipement de mesure de l'entrepreneur doit pouvoir détecter la puissance RF maximale d'impulsions courtes de 0,8  $\mu$ s à 2,0  $\mu$ s avec une FRI de 450 Hz à 1 200 Hz. Configuration de balayage radar opérationnel illustré au tableau 7.3 de l'annexe 8.
5. Avant d'effectuer les mesures sur place, l'entrepreneur est tenu de fournir une stratégie provisoire de mesure indiquant les emplacements et les conditions de mesure aux fins d'approbation par ECCC.
6. Il revient à l'entrepreneur de choisir les points de mesure en champ proche/lointain là où l'exposition maximale aux RF est possible. Toutefois, une mesure doit être effectuée au niveau du sol à l'intérieur de la station radar.
7. Le rapport doit inclure les coordonnées et l'altitude des points de mesure par rapport au centre de la tour radar.
8. L'entrepreneur est tenu de rédiger et de fournir un rapport provisoire dans les deux semaines suivant les mesures effectuées au site.
9. ECCC se réserve le droit d'examiner le rapport provisoire, de formuler des commentaires avant que l'entrepreneur ne termine le rapport. Le rapport final doit être publié une semaine après l'examen d'ECCC.

10. L'entrepreneur est tenu de fournir une description de tout l'équipement utilisé pour les mesures. Tout l'équipement doit être étalonné selon les normes ISO. Des certificats d'étalonnage prouvant la validité de l'étalonnage (c.-à-d. non expiré, etc.) doivent être ajoutés en appendice au rapport.
11. L'entrepreneur est tenu de fournir l'ensemble de la main-d'œuvre, de l'équipement, des fournitures, du matériel et des transports pour la production et la livraison des données et des produits connexes.
12. Fournir des recommandations dans les cas de non-conformité.

## **4.2 Calendrier**

1. L'entrepreneur est tenu de communiquer, coordonner et de respecter les calendriers d'inspection (plan de travail) pour une période de 12 mois conjointement avec le responsable de projet d'ECCC pendant les mois d'hiver chaque année. Toutes les stations sont automatisées, sauf une; c'est pourquoi le calendrier des visites doit être établi à l'avance en consultation avec le personnel technique approprié du Service météorologique du Canada (SMC).
2. L'entrepreneur est tenu de coordonner tout changement demandé (modification du calendrier, changement du personnel, etc.) pour des travaux prévus avec le RP, au besoin.
3. L'entrepreneur est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires au transport de ses employés en direction et en provenance de chaque station.
4. L'entrepreneur est tenu de coordonner tout changement demandé (modification du calendrier, changement du personnel, etc.) pour des travaux prévus avec le RP, au besoin.
6. L'entrepreneur est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires au transport de ses employés en direction et en provenance de chaque station.
7. Tous les frais de déplacement et de subsistance sont à la charge de l'entrepreneur et non à celle du gouvernement du Canada.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
**K3D33-190572/A**  
 N° de réf. du client - Client Ref. No.  
**K3D33-190572**

N° de la modif. - Amd. No.  
**TOR015**  
 N° du dossier - File No.  
**TOR-8-41140**

Id de l'acheteur - Buyer ID  
**TOR015**  
 N° CCC/ CCC No. - N° VME/ FMS No.

**APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A**  
**Échéancier de rapport de prévision et d'information sur les sites**

L'information du tableau 1 est sujette à changement. ECCC informera le fournisseur de services un mois à l'avance de la date requise pour le rapport CS6.

**Tableau 1**

Sites fermes								
ID	Code_Site	Nom_Site	Province	Latitude	Longitude	Hauteur du cornet d'alimentation (m)	Fréquence MHz	Date requise pour le rapport CS6 (estimation)
1	CASET	Exeter	ON	43,372	-81,381	26,9	2738	15 février 2019
2	CASBE	Bethune	SK	50,571	-105,183	20,9	2808	15 février 2019
3	CASMB	Marion Bridge	NS	45,950	-60,205	23,9	2840	15 mars 2019
4	CASCM	Chipman	NB	46,222	-65,699	26,9	2850	15 mars 2019
5	CASLA	Landrienne	QC	48,551	-77,808	29,9	2835	15 mars 2019
6	CASMR	Montreal River Harbour	ON	47,248	-84,597	26,9	2813	15 avril 2019
7	CAXSM	Strathmore	AB	51,206	-113,399	20,9	2803	15 mai 2019
8	CASSU	Schuler	AB	50,313	-110,196	20,9	2845	15 mai 2019
9	CASHR	Holyrood	NL	47,326	-53,126	20,9	2840	15 juin 2019
10	CASAG	Aldergrove	BC	49,017	-122,487	23,9	2848	15 juin 2019
11	CASKR	King	ON	43,964	-79,574	32,9	2750	15 juillet 2019
12	CASWL	Woodlands	MB	50,153	-97,780	20,9	2850	15 juillet 2019
13	CASCV	Carvel	AB	53,561	-114,145	20,9	2835	15 août 2019
14	CASBI	Britt	ON	45,793	-80,534	29,9	2845	15 septembre 2019
15	CASDR	Dryden	ON	49,858	-92,797	32,9	2840	15 octobre 2019
16	CASPG	Prince George	BC	53,615	-122,955	20,9	2848	15 novembre 2019
17	CASSS	Silver Star Mountain	BC	50,369	-119,064	29,9	2730	15 décembre 2019
18	CASVD	Val d'Irene	QC	48,481	-67,601	20,9	2805	15 février 2020

N° de l'invitation - Solicitation No.  
**K3D33-190572/A**  
 N° de réf. du client - Client Ref. No.  
**K3D33-190572**

N° de la modif. - Amd. No.  
**TOR015**  
 N° du dossier - File No.  
**TOR-8-41140**

Id de l'acheteur - Buyer ID  
**TOR015**  
 N° CCC/ CCC No. - N° VME/ FMS No.

19	CASVY	Villeroy	QC	46,450	-71,914	23,9	2830	15 mars 2020	
20	CASFT	Franktown	ON	45,041	-76,116	23,9	2740	15 avril 2020	
21	CASLL	Lasseter Lake	ON	48,85	-89,12	26,9	2850	15 mai 2020	
22	CASGO	Gore	NS	45,099	-63,704	23,9	2705	15 juin 2020	
23	CASMM	Marble Mountain	NF	48,930	-57,835	23,9	2850	15 juillet 2020	
24	CASSI	Mount Washington	BC	49,753	-125,296	29,9	2715	15 août 2020	
25	CASJL	Jimmy Lake	AB	54,913	-109,960	20,9	2735	15 septembre 2020	
26	CASLC	Lac Castor	QC	48,575	-70,668	23,9	2735	15 octobre 2020	
27	CASAB	Athabasca	AB	57,17	-111,67	à déterminer	2825	15 novembre 2020	
<b>Sites optionnels</b>									
28	CASTS	Option 1 : Site d'essai	ON	à déterminer					
29		Option 2	à déterminer						
30		Option 3	à déterminer						

N° de l'invitation - Solicitation No.  
K3D33-190572/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
K3D33-190572

N° de la modif. - Amd. No.  
TOR015  
N° du dossier - File No.  
TOR-8-41140

Id de l'acheteur - Buyer ID  
TOR015  
N° CCC/ CCC No. - N° VME/ FMS No.

## Appendice 2 de l'annexe A – Caractéristiques de l'antenne

### 2.1 Spécifications de l'antenne

Type : Parabolique, réflecteur à foyer principal avec socle d'élevation sur azimut

Modèle : SDPg15

Hauteur du cornet d'alimentation : voir annexe 1, tableau A

Angle d'élevation physique opérationnel min :  $-0,5^{\circ}$

Diamètre : 9,15 mètres

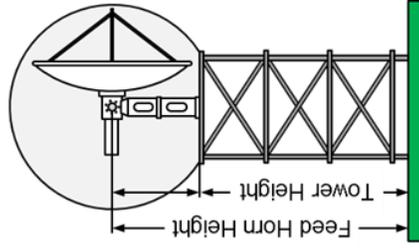
Fréquence de fonctionnement : voir annexe 1, tableau A pour info propre au site

Gain : 46,18 dBi

Largeur de faisceau :  $0,89^{\circ}$

Vitesse de rotation min :  $0,5^{\circ}/s$

Vitesse de rotation max :  $36^{\circ}/s$



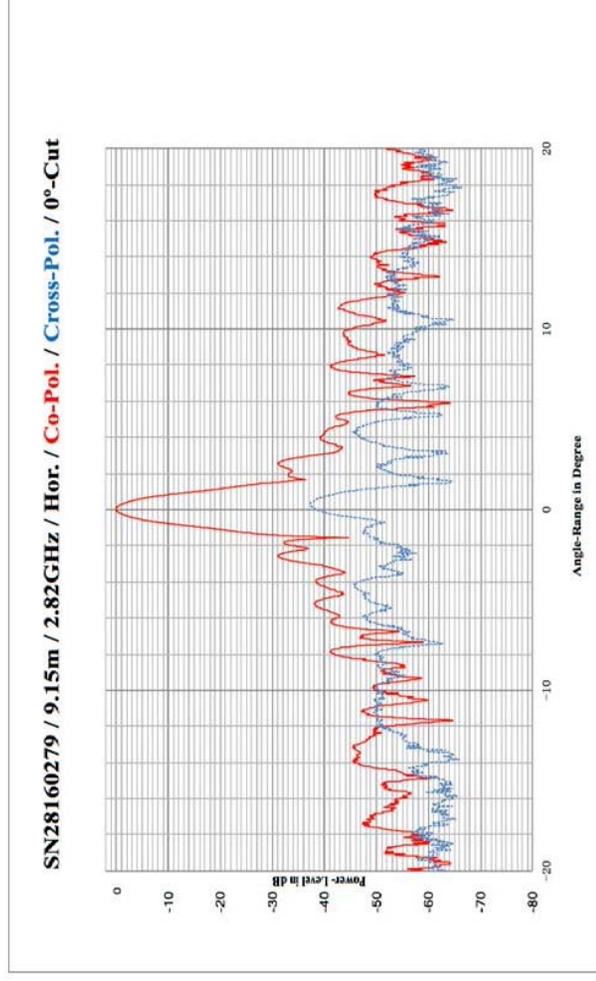
N° de l'invitation - Solicitation No.  
K3D33-190572/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
K3D33-190572

N° de la modif. - Amd. No.  
TOR015  
N° du dossier - File No.  
TOR-8-41140

Id de l'acheteur - Buyer ID  
TOR015  
N° CCC/ CCC No. - N° VME/ FMS No.

## 2.2 Lobes secondaires

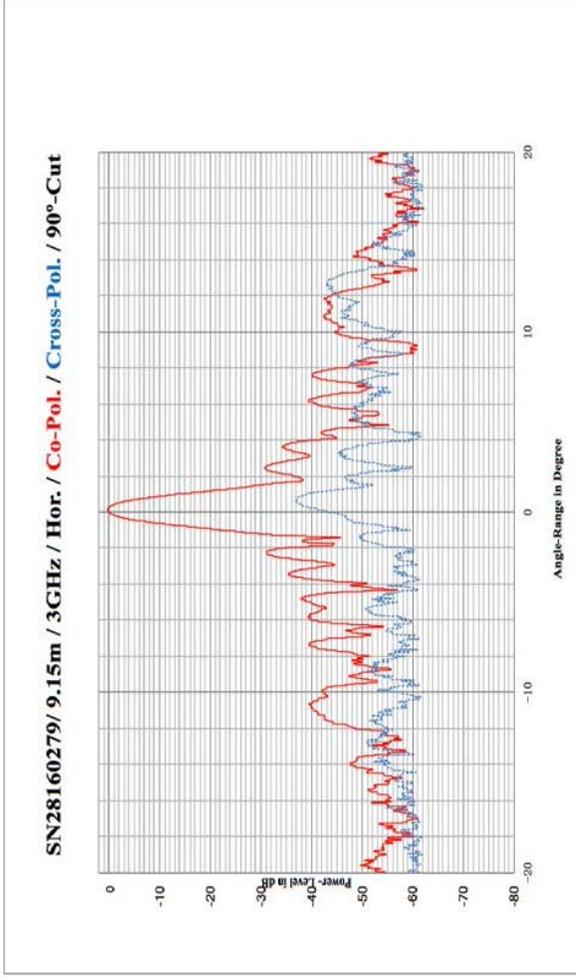
Paramètre - antenne	Performance
1 <sup>er</sup> lobe secondaire copolaire (approx. @ 0° à +/-12°)	<= -31 dB
Suppression des lobes secondaires (approx. 12° ou plus dans chaque plan)	<= -35 dB
Polarisation croisée	-35 dB



N° de l'invitation - Solicitation No.  
K3D33-190572/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
K3D33-190572

N° de la modif. - Amd. No.  
N° du dossier - File No.  
TOR-8-41140

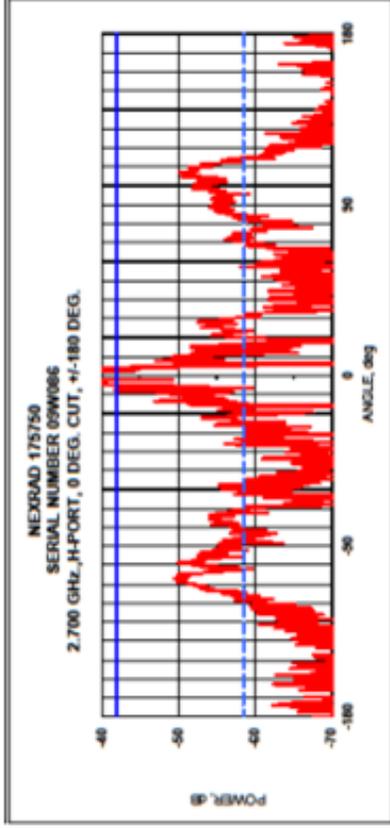
Id de l'acheteur - Buyer ID  
TOR015  
N° CCC/ CCC No. - N° VME/ FMS No.



N° de l'invitation - Solicitation No.  
**K3D33-190572/A**  
 N° de réf. du client - Client Ref. No.  
**K3D33-190572**

N° de la modif. - Amd. No.  
**TOR015**  
 N° du dossier - File No.  
**TOR-8-41140**

Id de l'acheteur - Buyer ID  
**TOR015**  
 N° CCC/ CCC No. - N° VME/ FMS No.



**Remarque1 : utiliser le diagramme d'antenne NEXRAD 175750 pour les lobes secondaires au-delà de 20°**  
**Remarque2 : fichiers .CSV disponibles pour les graphiques ci-dessus**

### 2.3 Caractéristiques de l'émetteur

Détails de l'émetteur	
Modèle	Meteor 1700SDP09
Fréquence de fonctionnement	2700 – 2900 *
Puissance de crête – sortie klystron	1107 **
Perte guide d'ondes	1.2
Durée impulsion min	0.4
Durée impulsion max	4.5
FRI min	175
FRI max	1500
Facteur de charge maximum	0,110
Rapport des périodes	Ajustable

\* : voir tableau 1 de l'annexe A pour fréquence propre aux sites

\*\* : puissance de sortie mesurée au premier site

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
K3D33-190572/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
K3D33-190572

N° de la modif. - Amd. No.  
TOR015  
N° du dossier - File No.  
TOR-8-41140

Id de l'acheteur - Buyer ID  
TOR015  
N° CCC/ CCC No. - N° VME/ FMS No.

## 2.4 Radôme

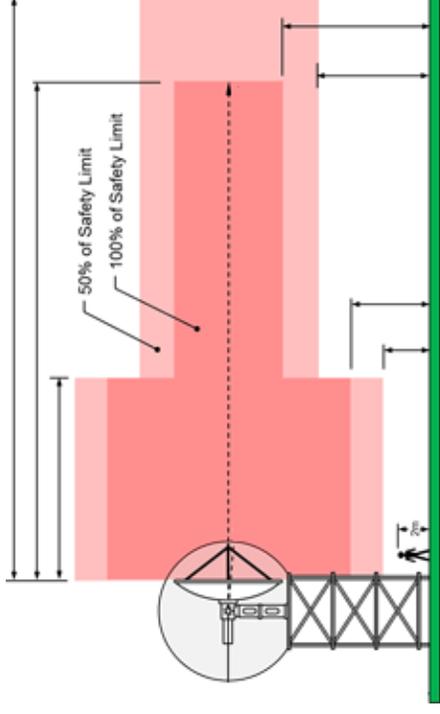
Radôme	
Modèle	
Perte causée par le radôme dans une seule direction	0,15 dB

### Appendice 3 de l'annexe A – Exemple d'illustration de profil d'exposition

L'image suivante montre le format attendu pour l'illustration des limites d'exposition de 50 % et de 100 % dans le plan vertical. Au minimum, les régions encadrées pour les champs proches et lointains doivent être caractérisées. Un « profil de contour » est aussi acceptable, mais doit inclure des données en appui afin de permettre l'extraction de la hauteur des zones de 50 % 100 % pour l'ensemble de la plage radiale des zones de danger.

Créer une illustration dans le plan vertical pour :

- Le mode « Stare Pulse »
  - limite de moyenne en fonction de l'impulsion
- Le mode « Rotational Pulse » – limite de moyenne temporelle



L'image suivante montre le format attendu pour l'illustration des limites d'exposition de 50 % et de 100 % dans le plan du sol. Au minimum, les rayons doivent être caractérisés. Pour le mode « Stare Pulse » où il n'y a pas de rotation en azimut, la forme de zone appropriée doit être utilisée.

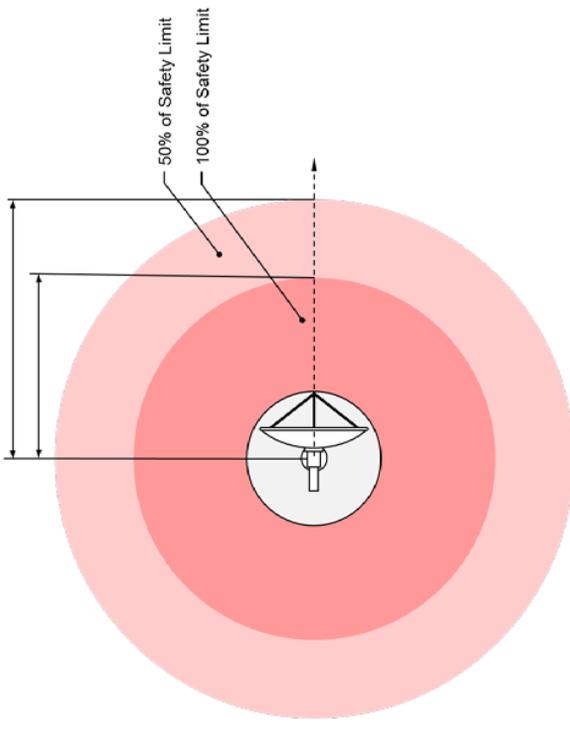
N° de l'invitation - Solicitation No.  
K3D33-190572/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
K3D33-190572

N° de la modif. - Amd. No.  
TOR015  
N° du dossier - File No.  
TOR-8-41140

Id de l'acheteur - Buyer ID  
TOR015  
N° CCC/ CCC No. - N° VME/ FMS No.

Créer une illustration  
dans le plan du sol pour :

- Le mode « Stare Pulse » – limite de moyenne en fonction de l'impulsion
- Le mode « Rotational Pulse » – limite de moyenne temporelle



N° de l'invitation - Solicitation No.  
K3D33-190572/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
K3D33-190572

N° de la modif. - Amd. No.  
N° du dossier - File No.  
TOR-8-41140

Id de l'acheteur - Buyer ID  
TOR015  
N° CCC/ CCC No. - N° VME/ FMS No.

## Appendice 4 de l'annexe A – NT-261

Cliquer deux fois sur le document pour l'ouvrir.



TN-261  
Issue 3  
March 2015

Spectrum Management and Telecommunications  
Technical Note

### Safety Code 6 (SC6) Radio Frequency Exposure Compliance Evaluation Template (Uncontrolled Environment Exposure Limits)

Aussi disponible en français – NT-261

The wordmark for Canada, with the letter 'a' in red and the rest in black.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
K3D33-190572/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
K3D33-190572

N° de la modif. - Amd. No.  
N° du dossier - File No.  
TOR-8-41140

Id de l'acheteur - Buyer ID  
TOR015  
N° CCC/ CCC No. - N° VME/ FMS No.

---

**Appendice 5 de l'annexe A – Lignes directrices LD-08**  
*Cliquer deux fois sur le document pour l'ouvrir.*



Industrie  
Canada

GL-08  
Issue 1  
November 2010

Spectrum Management and Telecommunications  
Guideline

**Guidelines for the Preparation of Radio  
Frequency (RF) Exposure Compliance  
Reports for Radiocommunication and  
Broadcasting Antenna Systems**

Aussi disponible en français – LD-08

**Canada**

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
K3D33-190572/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
K3D33-190572

N° de la modif. - Amd. No.  
TOR015  
N° du dossier - File No.  
TOR-8-41140

Id de l'acheteur - Buyer ID  
TOR015  
N° CCC/ CCC No. - N° VME/ FMS No.

## Appendice 6 de l'annexe A – Protection de secteur sécuritaire

À la demande d'ECSC, Selex a mis au point une caractéristique de « protection de secteur sécuritaire » par l'intégration d'un A.P.I. de sécurité pour contrôler l'information sur l'angle. Cette caractéristique permettra à ECSC d'éteindre l'émetteur en cas de défaillance. Cette caractéristique empêche le radar de fonctionner en mode « Stare ». Nous aimerions que le document suivant fasse partie du rapport de conformité CS6 sous forme d'annexe au rapport de conformité CS6 final.

*Cliquer deux fois sur le document pour l'ouvrir.*



### Safe Sector Protection

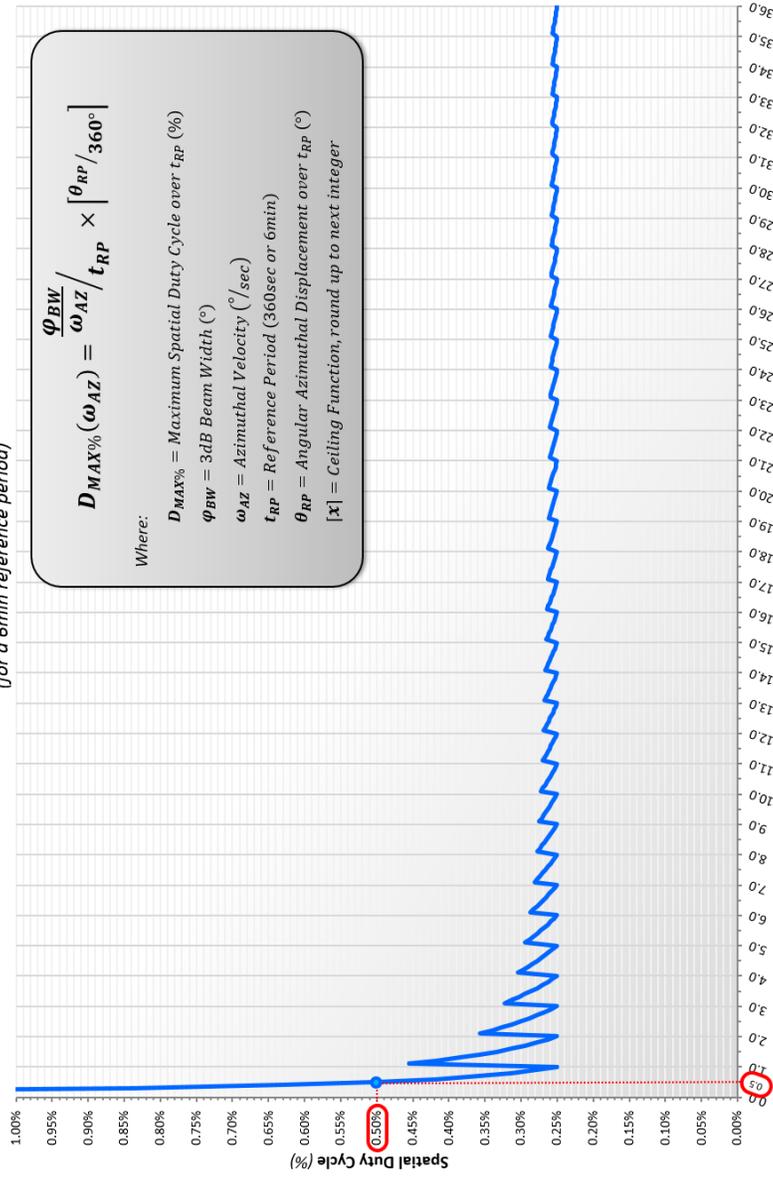
Version	Changes Original	Date	Who
		2017-07-14	MM

### Appendice 7 de l'annexe A – Facteur de charge spatial et vitesse d'orientation en azimut

Le facteur de charge en rotation est fonction de la largeur du faisceau de l'antenne, de la vitesse d'orientation en azimut et de la taille de la cible. Afin de simplifier l'équation, la taille de la cible a été éliminée des calculs. Le fournisseur de services peut se servir du graphique suivant pour les calculs du pire scénario de facteur de charge en rotation avec la vitesse minimum d'orientation en azimut.

#### Spatial Duty Cycle vs. Azimuth Velocity

(for a 6min reference period)



### Appendice 8 à l'annexe A – Tableau des mesures

Le rapport de mesures sur le terrain doit inclure, notamment, les champs de mesure des tableaux 7.1 et 7.2.

**Tableau 7.1 – Mesures en champ proche**

N° de l'essai	Vitesse de l'antenne (degrés par seconde)	Durée d'impulsion (µs)	Fréquence de répétition des impulsions (FRI)	Angle d'élévation de l'antenne (degrés)	Distance du radar (m)	Champ E (V/m)	Densité de puissance (W/m <sup>2</sup> )	Informations additionnelles
1				Le radar fonctionne en mode « opérationnel » – Voir tableau 7.3				
2				Le radar fonctionne en mode « Birdbath » – Élévation de 90				Cette mesure est requise seulement dans l'aire de stationnement.
3	0,6	1,6	600	Le plus bas				

**Tableau 7.2 – Mesures en champ lointain**

N° de l'essai	Vitesse de l'antenne (degrés par seconde)	Durée d'impulsion (µs)	Fréquence de répétition des impulsions (FRI)	Angle d'élévation de l'antenne (degrés)	Distance du radar (m)	Champ E (V/m)	Densité de puissance (W/m <sup>2</sup> )	Informations additionnelles
1				Le radar fonctionne en mode « opérationnel » – Voir tableau 7.3				
2	0,6	1,6	600	Le plus bas				

**Tableau 7.3 – Balayage de volume opérationnel du radar en bande S**

Ordre	Inclinaison (°)	Vitesse de rotation (°/s)	Temps d'acquisition [s]	Résolution en azimut [deg]	FRI double	Créneau de portée [km]	Nb. de blocs	Portée max (km)	Durée d'impulsion (µs)	FRI (Hz) Double	Nyquist (m/s) (élevée/double)	Échantillons (1°)
17	0,4	11	33	0,5	4:3	0,5	480	240	1,6	600/450	16/48	20/27
16	0,8	11	33	0,5	4:3	0,5	480	240	1,6	600/450	16/48	20/27
15	1,2	11	33	0,5	4:3	0,5	480	240	1,6	600/450	16/48	20/27
14	1,6	11	33	0,5	4:3	0,5	480	240	1,6	600/450	16/48	20/27
13	2,0	11	33	0,5	4:3	0,5	480	240	1,6	600/450	16/48	20/27

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
**K3D33-190572/A**  
 N° de réf. du client - Client Ref. No.  
**K3D33-190572**

N° de la modif. - Amd. No.  
**TOR-8-41140**

Id de l'acheteur - Buyer ID  
**TOR015**  
 N° CCC/ CCC No. - N° VME/ FMS No.

12	2,8	11	33	0,5	4:3	0,5	480	240	1,6	600/450	16/48	20/27
11	3,6	32	12	1	Aucune	0,5	480	240	1,6	600	16	18
10	4,4	32	12	1	Aucune	0,5	480	240	1,6	600	16	18
9	5,2	32	12	1	Aucune	0,5	480	240	1,6	600	16	18
8	6,8	32	12	1	Aucune	0,5	320	160	1,2	900	24	28
7	8,4	32	12	1	Aucune	0,5	320	160	1,2	900	24	28
6	10,0	32	12	1	Aucune	0,5	250	125	0,8	1200	32	37
5	11,6	32	12	1	Aucune	0,5	250	125	0,8	1200	32	37
4	14,8	32	12	1	Aucune	0,5	250	125	0,8	1200	32	37
3	18,0	32	12	1	Aucune	0,5	250	125	0,8	1200	32	37
2	21,2	32	12	1	Aucune	0,5	250	125	0,8	1200	32	37
1	24,4	32	12(30)	1	Aucune	0,5	250	125	0,8	1200	32	37

### Appendice 9 de l'annexe A – Échéancier de rapport de mesures au site

La date requise pour les mesures au site est sujette à changement. En cas de changement de la date requise, ECCC en informera le fournisseur de services un mois avant la visite au site.

**Tableau A**

ID	Code_Site	Nom_Site	Province	Latitude	Longitude	Date requise pour les mesures au site (estimation)
1	CASSR	Spirit River	AB	55,695	-119,231	15 avril 2019
2	CASRF	Timmins	ON	49,281	-81,794	15 mai 2019
3	CASET	Exeter	ON	43,372	-81,381	Juillet 2019
4	CASBE	Bethune	SK	50,571	-105,183	Juillet 2019
5	CASMB	Marion Bridge	NS	45,950	-60,205	Août 2019
6	CASCM	Chipman	NB	46,222	-65,699	Août 2019
7	CASLA	Landrienne	QC	48,551	-77,808	Septembre 2019
8	CASMR	Montreal River Harbour	ON	47,248	-84,597	Septembre 2019
9	CAXSM	Straithmore	AB	51,206	-113,399	Octobre 2019
10	CASSU	Schuler	AB	50,313	-110,196	Juillet 2020
11	CASHR	Holyrood	NL	47,326	-53,126	Juillet 2020
12	CASAG	Aldergrove	BC	49,017	-122,487	Août 2020
13	CASKR	King	ON	43,964	-79,574	Août 2020
14	CASWL	Woodlands	MB	50,153	-97,780	Septembre 2020
15	CASCV	Carvel	AB	53,561	-114,145	Septembre 2020
16	CASBI	Britt	ON	45,793	-80,534	Octobre 2020
17	CASDR	Dryden	ON	49,858	-92,797	Juillet 2021
18	CASPG	Prince George	BC	53,615	-122,955	Juillet 2021
19	CASSS	Silver Star Mountain	BC	50,369	-119,064	Août 2021
20	CASVD	Val d'Irene	QC	48,481	-67,601	Août 2021
21	CASVY	Villeroy	QC	46,450	-71,914	Septembre 2021
22	CASFT	Franktown	ON	45,041	-76,116	Septembre 2021
23	CASLL	Lasseter Lake	ON	48,85	-89,12	Octobre 2021

N° de l'invitation - Solicitation No.  
K3D33-190572/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
K3D33-190572

N° de la modif. - Amd. No.  
N° du dossier - File No.  
TOR-8-41140

Id de l'acheteur - Buyer ID  
TOR015  
N° CCC/ CCC No. - N° VME/ FMS No.

24	CASGO	Gore	NS	45,099	-63,704	Juillet 2022
25	CASMM	Marble Mountain	NF	48,930	-57,835	Juillet 2022
26	CASSI	Mount Washington	BC	49,753	-125,296	Août 2022
27	CASJL	Jimmy Lake	AB	54,913	-109,960	Août 2022
28	CASLC	Lac Castor	QC	48,575	-70,668	Septembre 2022
29	CASAB	Athabasca	AB	57,17	-111,67	Septembre 2022
30	CASTS	Option 1 : Site d'essai	ON	à déterminer	à déterminer	à déterminer
31		Option 2	à déterminer	à déterminer	à déterminer	à déterminer
32		Option 3	à déterminer	à déterminer	à déterminer	à déterminer

N° de l'invitation - Solicitation No.  
 K3D33-190572/A  
 N° de réf. du client - Client Ref. No.  
 K3D33-190572

N° de la modif. - Amd. No.  
 N° du dossier - File No.  
 TOR-8-41140

Id de l'acheteur - Buyer ID  
 TOR015  
 N° CCC/ CCC No. - N° VME/ FMS No.

**ANNEXE « B »**

**BASE DE PAIEMENT**

The firm unit prices must be all inclusive prices, for the provision of services in accordance with Annex "A" – Statement of Work, in Canadian funds including Canadian customs duties, excise taxes, F.O.B. destination, including all delivery charges, travel and living, and required documentation specified. The total amount of Goods and Services Tax (GST) or Harmonized Sales Tax (HST) is not included.

**1. Firm Requirement**

**1.1 Scheduled RF Inspection Reports Due in accordance with ANNEX A, Section 3 and Appendix 9 to ANNEX A – Site measurement report deadline**

Includes all travel and living related expenses.

<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>
<b>Item No.</b>	<b>Site Name</b>	<b>QTY</b>	<b>Firm Unit Price</b>
<b>1</b>	Exeter	1 LOT	\$
<b>2</b>	Bethune	1 LOT	\$
<b>3</b>	Marion Bridge	1 LOT	\$
<b>4</b>	Chipman	1 LOT	\$
<b>5</b>	Landrienne	1 LOT	\$
<b>6</b>	Montreal River Harbour	1 LOT	\$
<b>7</b>	Strathmore	1 LOT	\$
<b>8</b>	Schuler	1 LOT	\$
<b>9</b>	Holyrood	1 LOT	\$
<b>10</b>	Aldergrove	1 LOT	\$
<b>11</b>	King	1 LOT	\$
<b>12</b>	Woodlands	1 LOT	\$
<b>13</b>	Carvel	1 LOT	\$
<b>14</b>	Britt	1 LOT	\$
<b>15</b>	Dryden	1 LOT	\$
<b>16</b>	Prince George	1 LOT	\$
<b>17</b>	Silver Star Mountain	1 LOT	\$

N° de l'invitation - Solicitation No.  
**K3D33-190572/A**  
 N° de réf. du client - Client Ref. No.  
**K3D33-190572**

N° de la modif. - Amd. No.  
  
 N° du dossier - File No.  
**TOR-8-41140**

Id de l'acheteur - Buyer ID  
**TOR015**  
 N° CCC/ CCC No. - N° VME/ FMS No.

<b>18</b>	Val d'Irene	<b>1 LOT</b>	<b>\$</b>
<b>19</b>	Villeroy	<b>1 LOT</b>	<b>\$</b>
<b>20</b>	Franktown	<b>1 LOT</b>	<b>\$</b>
<b>21</b>	Lasseter Lake	<b>1 LOT</b>	<b>\$</b>
<b>22</b>	Gore	<b>1 LOT</b>	<b>\$</b>
<b>23</b>	Marble Mountain	<b>1 LOT</b>	<b>\$</b>
<b>24</b>	Mount Washington	<b>1 LOT</b>	<b>\$</b>
<b>25</b>	Jimmy Lake	<b>1 LOT</b>	<b>\$</b>
<b>26</b>	Lac Castor	<b>1 LOT</b>	<b>\$</b>
<b>27</b>	Athabasca	<b>1 LOT</b>	<b>\$</b>

**2.0 Optional Quantities**

Canada may purchase any or all of the optional goods at any time during the period of the contract. The optional quantities may be exercised in various quantities, from time to time, during the contract period.

<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>
<u>Item No.</u>	<u>Site Name</u>	<u>QTY</u>	<u>Firm Unit Price</u>
<b>1</b>	Option 1: Test Site	<b>1 LOT</b>	<b>\$</b>
<b>2</b>	Option 2	<b>1 LOT</b>	<b>\$</b>
<b>3</b>	Option 3	<b>1 LOT</b>	<b>\$</b>

N° de l'invitation - Solicitation No.  
 K3D33-190572/A  
 N° de réf. du client - Client Ref. No.  
 K3D33-190572

N° de la modif. - Amd. No.  
 N° du dossier - File No.  
 TOR-8-41140

Id de l'acheteur - Buyer ID  
 TOR015  
 N° CCC/ CCC No. - N° VME/ FMS No.

**2.1 Task Authorizations – As and When Requested Services for on-site RF Measurements as per ANNEX A, Section 4 – Tasks.**

Includes all travel and living related expenses.

**Work Orders – As and When Requested (Task Authorizations)**

Firm Unit Pricing available to Environment and Climate Change Canada under circumstances where a Task Authorization for services in accordance with Annex “A” and authorized by the Project Authority (PA).

<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>
<u>Item No.</u>	<u>Site Name</u>	<u>QTY</u>	<u>Firm Unit Price</u>
1	Exeter	1 LOT	\$
2	Bethune	1 LOT	\$
3	Marion Bridge	1 LOT	\$
4	Chipman	1 LOT	\$
5	Landrienne	1 LOT	\$
6	Montreal River Harbour	1 LOT	\$
7	Strathmore	1 LOT	\$
8	Schuler	1 LOT	\$
9	Holyrood	1 LOT	\$
10	Aldergrove	1 LOT	\$
11	King	1 LOT	\$
12	Woodlands	1 LOT	\$
13	Carvel	1 LOT	\$
14	Britt	1 LOT	\$
15	Dryden	1 LOT	\$
16	Prince George	1 LOT	\$
17	Silver Star Mountain	1 LOT	\$
18	Val d'Irene	1 LOT	\$
19	Villeroi	1 LOT	\$
20	Franktown	1 LOT	\$
21	Lasseter Lake	1 LOT	\$
22	Gore	1 LOT	\$
23	Marble Mountain	1 LOT	\$

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
K3D33-190572/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
K3D33-190572

N° de la modif. - Amd. No.  
N° du dossier - File No.  
TOR-8-41140

Id de l'acheteur - Buyer ID  
TOR015  
N° CCC/ CCC No. - N° VME/ FMS No.

<b>24</b>	Mount Washington	<b>1 LOT</b>	<b>\$</b>
<b>25</b>	Jimmy Lake	<b>1 LOT</b>	<b>\$</b>
<b>26</b>	Lac Castor	<b>1 LOT</b>	<b>\$</b>
<b>27</b>	Athabasca	<b>1 LOT</b>	<b>\$</b>
<b>28</b>	Option 1: Test Site	<b>1 LOT</b>	<b>\$</b>
<b>29</b>	Option 2	<b>1 LOT</b>	<b>\$</b>
<b>30</b>	Option 3	<b>1 LOT</b>	<b>\$</b>

## ANNEXE « C »

### EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
  - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
  - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
  - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
  - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
  - n. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police

d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

**Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

*Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

**Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

*Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

## **2. Assurance responsabilité civile automobile**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
  - b. Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
  - c. Garantie non-assurance des tiers;
  - d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
  - e. FMPO/SEF/FAQ n° 6f - Avenant relatif aux véhicules de voyageurs pour le transport public - Limites minimales requises liées au risque du passager ou aux blessures corporelles :
    - 8 à 12 passagers : 5 000 000 \$
    - Plus de 13 passagers : 8 000 000 \$
  - f. Responsabilité à l'égard des dommages causés à des véhicules n'appartenant pas à l'assuré : Ontario : FMPO 27 ou 27B; Québec : FAQ n° 27; Autres provinces : SEF n° 27

N° de l'invitation - Solicitation No.  
K3D33-190572/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
K3D33-190572

N° de la modif. - Amd. No.  
N° du dossier - File No.  
TOR-8-41140

Id de l'acheteur - Buyer ID  
TOR015  
N° CCC/ CCC No. - N° VME/ FMS No.

---

### **3. Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit en aucun cas être inférieure à 1 000 000 \$ par sinistre et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.

2. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

3. L'avenant suivant doit être compris :

Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
K3D33-190572/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
K3D33-190572

N° de la modif. - Amd. No.  
N° du dossier - File No.  
TOR-8-41140

Id de l'acheteur - Buyer ID  
TOR015  
N° CCC/ CCC No. - N° VME/ FMS No.

---

## **ANNEXE « D »**

### **FORMULAIRE PWGSC-TPSGC 572, AUTORISATION DE TÂCHES**

Voir ci-joint ...

## ANNEXE E

### CRITÈRES D'ÉVALUATION

#### Critères techniques obligatoires

1. Les soumissionnaires doivent clairement montrer que tous les critères techniques obligatoires sont respectés. Les offres qui ne démontrent pas qu'il y a conformité seront jugées irrecevables et ne feront pas l'objet d'un examen plus approfondi.

2. Il incombe au soumissionnaire de veiller à ce que les documents techniques justificatifs fournissent les précisions nécessaires pour prouver que les produits proposés satisfont aux exigences décrites dans le présent document.

S'il n'existe de pas de documents techniques à l'appui publiés, le soumissionnaire doit préparer un document justificatif complet avec une explication détaillée de la façon dont leur soumission démontre la conformité.

Tableau 1. Exigences obligatoires pour l'évaluation de la conception des tours radars  
Tableau 1

Élément	Description des critères	Indiquer où se trouvent les documents à l'appui dans le dossier d'appel d'offres (n° de page)
O1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a de l'expérience en préparation de rapports de conformité à l'exposition aux RF pour des clients dans le format requis par ISDEC.</p> <p>Afin de prouver cette expérience, le soumissionnaire doit fournir au moins trois (3) exemples de rapports scellés précédemment préparés par le soumissionnaire.</p> <p>Remarque : Il est possible de caviarder certaines sections du rapport afin de respecter la confidentialité.</p> <p>S'il manque des documents dans la proposition, le soumissionnaire doit les présenter à l'autorité contractante dans les trois jours suivant une demande en ce sens par SPAC.</p>	
O2	<p>Le soumissionnaire doit détailler la méthodologie et les outils d'analyse qui seront utilisés pour le travail.</p> <p>Afin de le prouver, le soumissionnaire doit fournir de l'information sur la méthode de calcul et les logiciels qui seront utilisés pour cette exigence.</p> <p>Le soumissionnaire doit aussi décrire l'approche à adopter pour assurer une analyse exhaustive et</p>	

N° de l'invitation - Solicitation No.  
K3D33-190572/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
K3D33-190572

N° de la modif. - Amd. No.  
N° du dossier - File No.  
TOR-8-41140

Id de l'acheteur - Buyer ID  
TOR015  
N° CCC/ CCC No. - N° VME/ FMS No.

---

	approfondie qui soit conforme aux lignes directrices d'ISDEC.	
--	---	--

## Critères techniques cotés

### 1. Tableau des notes (nombre maximal total de points possible : 40 points)

Les soumissions jugées recevables par rapport aux critères techniques obligatoires seront évaluées selon les critères techniques cotés ci-dessous.

Tableau 2. Critères d'évaluation cotés pour l'évaluation et la conception de la tour.

Élément	Description des critères	Points disponibles	Indiquer où se trouvent les documents à l'appui dans le dossier d'appel d'offres (n° de page)
CC1	<p>Le soumissionnaire devrait avoir de l'expérience en préparation de rapports de conformité à l'exposition aux RF pour les :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• sources de RF de balayage;</li><li>• sources de RF pulsées.</li></ul> <p>Afin de le prouver, le soumissionnaire devrait fournir des exemples de rapports scellés précédemment préparés par le soumissionnaire pour sources de RF telles qu'elles sont décrites.</p>	<p><b>5 points</b> si le soumissionnaire fournit un exemple de rapport prouvant son expérience avec les sources de RF de balayage</p> <p><b>5 points</b> si le soumissionnaire fournit un exemple de rapport prouvant son expérience avec les sources de RF pulsées</p> <p><b>5 points</b> si le soumissionnaire fournit un exemple de rapport avec des sources de RF pulsées de p.i.r.e. &gt; 100 dB</p> <p><b>15 points</b> si le soumissionnaire fournit un exemple de rapport prouvant son expérience avec une source de RF à la fois balayée et pulsée</p>	
CC2	<p>Le soumissionnaire devrait fournir tant des rapports de conformité à l'exposition aux RF « préinstallation » que des rapports de mesures de RF sur le terrain « postinstallation ».</p> <p>Afin de le prouver, le soumissionnaire devrait fournir :</p>	<p><b>15 points</b> si le soumissionnaire offre tant des services de calcul que des services de mesure</p>	

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
K3D33-190572/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
K3D33-190572

N° de la modif. - Amd. No.  
N° du dossier - File No.  
TOR-8-41140

Id de l'acheteur - Buyer ID  
TOR015  
N° CCC/ CCC No. - N° VME/ FMS No.

	<p>a) un énoncé de la capacité à fournir les deux services d'ingénierie;</p> <p>b) au moins trois (3) exemples de rapport scellé de mesures sur le terrain;</p> <p>c) les spécifications de l'équipement dont il propose l'utilisation pour les mesures sur le terrain prouvant que l'équipement du soumissionnaire peut mesurer tant l'exposition maximale que l'exposition moyenne à la fréquence appropriée, compte tenu de la courte durée d'impulsion du radar.</p>		
CC3	<p>Le soumissionnaire devrait avoir de l'expérience en préparation de rapport de conformité à l'exposition aux RF dans le cadre du processus CPC-2-0-03 d'ISDEC.</p> <p>Afin de le prouver, le soumissionnaire devrait indiquer le numéro de permis de fréquence associé.</p>	<p><b>10</b> points si le soumissionnaire peut fournir la preuve d'une présentation de rapport à ISDEC dans le cadre du processus CPC-2-0-03</p>	
			Total des points : <b>/40</b>

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
K3D33-190572/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
K3D33-190572

N° de la modif. - Amd. No.  
N° du dossier - File No.  
TOR-8-41140

Id de l'acheteur - Buyer ID  
TOR015  
N° CCC/ CCC No. - N° VME/ FMS No.

---

## **ANNEXE « F »**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA;
- Carte d'achat MasterCard;
- Dépôt direct (national et international);
- Échange de données informatisées (EDI);
- Virement télégraphique (international seulement);
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
K3D33-190572/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
K3D33-190572

N° de la modif. - Amd. No.  
N° du dossier - File No.  
TOR-8-41140

Id de l'acheteur - Buyer ID  
TOR015  
N° CCC/ CCC No. - N° VME/ FMS No.

---

## ANNEXE « G »

### ATTESTATIONS ADDITIONNELLES

#### Conseil d'administration

Conformément à la section 1 – Dispositions relatives à l'intégrité – soumissionnaire, les soumissionnaires doivent fournir une liste des membres de leur conseil d'administration avant l'attribution du contrat. On demande aux soumissionnaires de fournir ces renseignements dans leur soumission.

Nom de l'administrateur - \_\_\_\_\_

#### Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)

Conformément à la section 2, numéro d'entreprise – approvisionnement, des Instructions uniformisées, les soumissionnaires canadiens doivent avoir un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) avant de se voir attribuer un contrat.

Numéro d'entreprise – approvisionnement - \_\_\_\_\_

Les fournisseurs peuvent demander un NEA en direct à Données d'inscription des fournisseurs. Pour s'inscrire autrement que par Internet, les fournisseurs peuvent appeler la LigneInfo au 1-800-811-1148 afin d'obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.